

<http://eps.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1206>



Présentation du 2 CA-SH dans l'académie de ROUEN

- Pédagogie - Enseignement Adapté (travaux du groupe handicap) - Examen 2 CA-SH -

Date de mise en ligne : mercredi 26 août 2009

Copyright © EPS - académie de Rouen - Tous droits réservés

2CA-SH <!-- @page { margin-right: 2.5cm; margin-top: 2.5cm; margin-bottom: 1.25cm } P { margin-bottom: 0cm; direction: ltr; color: #000000; text-align: justify; widows: 2; orphans: 2 } P.western { font-family: "Times", serif; font-size: 12pt; so-language: fr-FR } P.cjk { font-family: "Times", serif; font-size: 12pt } P.ctl { font-family: "Times", serif; font-size: 10pt; so-language: ar-SA } H1 { margin-top: 0cm; margin-bottom: 0cm; direction: ltr; color: #000000; widows: 2; orphans: 2 } H1.western { font-family: "Times", serif; font-size: 14pt; so-language: fr-FR } H1.cjk { font-family: "Times", serif; font-size: 12pt } H1.ctl { font-family: "Times", serif; font-size: 10pt; so-language: ar-SA; font-weight: normal } H2 { margin-top: 0cm; margin-bottom: 0cm; direction: ltr; color: #000000; text-align: justify; widows: 2; orphans: 2 } H2.western { font-family: "Times", serif; font-size: 12pt; so-language: fr-FR } H2.cjk { font-family: "Times", serif; font-size: 12pt } H2.ctl { font-family: "Times", serif; font-size: 10pt; so-language: ar-SA; font-weight: normal } H3 { margin-top: 0cm; margin-bottom: 0cm; direction: ltr; color: #000000; text-align: center; widows: 2; orphans: 2 } H3.western { font-family: "Times", serif; font-size: 12pt; so-language: fr-FR } H3.cjk { font-family: "Times", serif; font-size: 12pt } H3.ctl { font-family: "Times", serif; font-size: 10pt; so-language: ar-SA; font-weight: normal } H4 { margin-top: 0cm; margin-bottom: 0cm; direction: ltr; color: #000000; text-align: center; widows: 2; orphans: 2 } H4.western { font-family: "Times", serif; font-size: 10pt; so-language: fr-FR } H4.cjk { font-family: "Times", serif; font-size: 10pt } H4.ctl { font-family: "Times", serif; font-size: 10pt; so-language: ar-SA; font-weight: normal } -->

2CA-SH

Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

**IUFM de Haute Normandie
Université de Rouen**

Frank Jamet

Maître de Conférences en psychologie
Responsable pédagogique A - SH
IUFM de Haute Normandie
Université de Rouen
Laboratoire Paragraphe
C.R.A.C. EA 349
Université Paris VIII

Yves Valin

Inspecteur de l'Education Nationale
Chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaires
Evreux A - SH

Sommaire Introduction p. 3 1. Qui peut prétendre au 2CA-SH ? p. 3 2. Quelles sont les différentes sortes de 2CA-SH ? p. 3 3. Comment obtient-on le 2CA-SH ? p. 3 3.1 Quelles en sont les conditions ? p. 4 3.2 Quid des épreuves, de la notation et du jury ? p. 4 4. Que comprend la formation du 2CA-SH ? p. 4 4.1 Contenu et volume horaire de la formation p. 4 5. Comment la formation est-elle mise en oeuvre ? p. 6 Références p. 7 Secrétariat A-SH Mme Gilda Farmanel 2 rue du Tronquet B.P. 18 76131 Mont-Saint-Aignan cedex Téléphone 02-32-82-30-46 (sauf mercredi) gilda.farmanel@rouen.iufm.fr

Introduction

Qui peut prétendre à la préparation du Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) ? Quels sont les différents 2CA-SH ? Comment obtient-on le 2CA-SH ? Que comprend la formation du 2CA-SH ? Comment cette formation est-elle mise en oeuvre ? C'est à ces questions que nous répondrons dans ce petit opuscule.

1. Qui peut prétendre au 2CA-SH ?

L'ensemble des enseignants du second degré, « [...] *titulaires des lycées et collèges de l'enseignement public quel que soit leur corps, ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements privés sous contrat du second degré quelle que soit leur échelle de rémunération* » (circulaire 2004-13 du 5-1-2004 *Journal officiel* du 7-1-2004, article 7) « [...] *susceptibles de travailler au sein d'équipes pédagogiques et éducatives accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés graves* (circulaire 2004-13 du 5-1-2004 *Journal officiel* du 7-1-2004, article 6).

2. Quelles sont les différentes sortes de 2CA-SH ?

Il existe cinq 2CA-SH. Ils peuvent être regroupés en deux grandes catégories : celle qui a trait aux situations de handicap avec les handicaps auditif, visuel, moteur et troubles des fonctions cognitives et un 2CA-SH qui répond aux difficultés scolaires graves.

L'IUFM de l'Académie de Rouen, prépare au 2CA-SH option D (troubles des fonctions cognitives) et au 2CA-SH option F (difficultés scolaires graves).

Avec le 2CA-SH option D, les enseignants interviennent auprès d'élèves scolarisés dans les dispositifs de type « U.P.I » par exemple, les titulaires de l'option F au sein des structures SEGPA et EREA.

3. Comment obtient-on le 2CA-SH ?

On obtient le 2CA-SH en respectant d'une part, un certain nombre de conditions et d'autre part, en satisfaisant aux épreuves de l'examen.

3.1 Quelles en sont les conditions ?

Il vous faudra vous inscrire personnellement en date et en heure auprès du rectorat et ensuite passer l'examen du 2CA-SH dans une classe accueillant des élèves dont les besoins éducatifs particuliers correspondent à l'option choisie, en l'occurrence pour l'option D des élèves en situation de handicap (troubles des fonctions cognitives) et pour l'option F, des élèves en difficulté scolaire grave. Cette classe est choisie par le recteur (voir le Décret n° 2004-13 du 5-1-2004, paru au *Journal Officiel* du 7-1-2004, article 8). Chaque année, le recteur fixe la période de l'examen (voir l'arrêté du 5-1-2004, paru au *Journal Officiel* du 7-1-2004, article 1, page 480). Cette période d'examen débute une fois la formation totalement terminée, trois semaines après la remise du mémoire professionnel.

3.1 Quid des épreuves, de la notation et du jury ?

L'examen comporte deux épreuves :

1) Une « séquence d'enseignement » d'une durée de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers (en situation de handicap, pour l'option D ou des élèves en difficulté grave pour l'option F).

- *L'objectif est d'évaluer : « [...] en situation professionnelle les compétences du candidat à mettre en oeuvre les adaptations nécessaires aux besoins éducatifs particuliers des élèves, ainsi que sa capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé »* (Arrêté du 5-1-2004, paru au *Journal Officiel* du 7-1-2004, article 3).

- Un entretien suit la séquence d'enseignement. L'entretien doit permettre au candidat de justifier le choix de ses démarches en mettant en valeur les adaptations proposées et de rendre compte des modalités du travail au sein d'une équipe pluri-catégorielle interne à l'établissement, ainsi que des partenariats externes qu'il est possible ou nécessaire de mettre en pratique.

2) La soutenance du mémoire professionnel. Cette soutenance dure 30 minutes, dix minutes sont consacrées à l'exposé du contenu du mémoire (objectif, problématique, hypothèses, mise en oeuvre, principaux résultats et perspective).

La notation

Les deux épreuves (séquence plus entretien et soutenance du mémoire) sont notées chacune sur 20. Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire. Une note minimale de 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du 2CA-SH (Arrêté du 5 janvier 2004 J.O n° 5 du 7 janvier 2004, article 4).

Le jury

Le jury est désigné par le recteur. Il comporte trois membres :

- Un Inspecteur d'Académie ou son adjoint (président),

- Un inspecteur chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaires ou un inspecteur d'academie, inspecteur pedagogique regional ayant acquis une competence dans ce champ ou un enseignant titulaire du certificat complementaire pour les enseignements adaptes et la scolarisation des eleves en situation de handicap (2CA-SH)

.

Un formateur

Voir l'arrêté du 5 janvier 2004 J.O n° 5 du 7 janvier 2004, article 5 et 6.

4. Que comprend la formation du 2CA-SH ?

Le contenu de la formation est défini par la circulaire n° 2004-103 du 24-6-2004. Nous en présentons les grandes lignes.

4.1 Contenu et volume horaire de la formation

La formation au 2CA-SH comprend trois unités de formation UF-1, UF-2 et UF-3, l'analyse de pratique et le mémoire professionnel. 83 heures sont consacrées à l'UF-1, 21 heures à l'UF-2, 21 heures à l'UF-3, 12 à l'analyse de pratique et 12 heures à la préparation du mémoire. Le volume horaire global est de 150 heures (Voir tableau I).

Tableau I Distribution des 150 heures de formation

	UF-1	UF-2	UF-3	Total
	83 heures	21 heures	21 heures	125 heures
Analyse de pratique		13 heures		13 heures
Mémoire professionnel		12 heures		12 heures
Total				150 heures

4.1.1 L'UF-1

L'UF-1 « Pratiques pédagogiques différenciées et adaptées aux besoins éducatifs particuliers des élèves » se compose de trois modules : 1) le module 1 « *Scolariser des adolescents ayant des besoins éducatifs particuliers* » 2) le module 2 « *Organiser et mettre en oeuvre des démarches et des situations pédagogiques* » 3) le module 3 « *Construire des savoirs* ». Ce module 3 correspond à la prise en compte disciplinaire. La circulaire 2004-026 du 10-2-2004 prévoit que ce module représente au minimum un quart du volume de l'UF-1.

Dans le module 1, sont abordés quatre domaines : 1) « Faire émerger et analyser les représentations de la grande difficulté scolaire et du handicap » 2) « Analyser et évaluer les besoins éducatifs particuliers et leurs impacts cognitifs, psychologiques, relationnels et physiques sur les apprentissages » 3) « Identifier des particularités dans les processus de communication, d'expression et d'apprentissage » 4) « Reperer des supports et des modalités privilégiés de communication, d'expression et d'apprentissage ». Le Tableau II précise la distribution des volumes horaires.

Tableau II Distribution des volumes horaires au sein de l'UF-1

<p>UF-1</p> <p>« Pratiques pédagogiques différenciées et adaptées aux besoins éducatifs particuliers des élèves »</p>		
Module 1	Module 2	Module 3

<p>« Scolariser des adolescents ayant des besoins éducatifs particuliers »</p> <p>(30 heures)</p>	<p>« Organiser et mettre en oeuvre des démarches et des situations pédagogiques »</p> <p>(30 heures)</p>	<p>« Construire des savoirs »</p> <p>(23 heures)</p>
---	--	--

Chaque module renvoie à un contenu bien spécifique qui est détaillé dans la circulaire n° 2004-103 du 24-6-2004.

4.1.2 L'UF-2

L'UF-2 « Pratiques professionnelles au sein d'une équipe pluri-catégorielle » se compose de quatre rubriques : 1) « *L'équipe pédagogique et partenariale* » (6 heures) 2) « *L'élaboration et la conduite de projets individualisés et adaptés* » (9 heures) 3) « *La problématique d'orientation* » (3 heures) 4) « *Les risques, la sécurité la responsabilité de l'élève et de sa famille* » (3 heures).

4.1.3 L'UF-3

L'UF-3 « Pratiques professionnelles prenant en compte les données de l'environnement familial, scolaire et social » compte trois rubriques : 1) « *Cohérence des parcours scolaires des élèves* » (9 heures) 2) « *La connaissance des ressources au sein et en dehors de l'établissement* » (9 heures) 3) « *L'évolution des politiques éducatives* » (3 heures).

4.1.4 L'analyse de pratique et le mémoire

25 heures sont consacrées à l'analyse de pratique (12 heures) et au mémoire professionnel (13 heures).

Le mémoire professionnel est lié aux situations de travail de l'enseignement du second degré accueillant un élève en difficulté scolaire grave ou en situation de handicap. Il se fonde sur l'étude d'une situation de scolarisation. Le mémoire s'appuie nécessairement sur des références théoriques qui aident à préciser le questionnement, à circonscrire l'objet d'étude, à déterminer le sujet. Ces références n'ont pas à être isolées de la recherche mais doivent s'y intégrer. L'élaboration du mémoire participe ainsi à la construction de l'identité professionnelle.

La rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel sont des aspects importants de la formation et de l'approfondissement des compétences professionnelles.

La rédaction du mémoire s'intègre ainsi intimement dans la formation. Elle rend compte le plus clairement possible de la réflexion conduite.

La soutenance explicite cette réflexion, son évolution tout au long du processus de formation. La présentation du mémoire est l'occasion de revenir sur ce qui a motivé le questionnement choisi et sur ce qui a fait évoluer les représentations et la réflexion.

5. Comment la formation est-elle mise en oeuvre ?

La formation au 2CA-SH proposée par l'UFR de l'Académie de Rouen se déroule sur une année conformément à la circulaire 2004-026 du 10-2-2004 à raison d'une journée par semaine. La préparation au 2CA-SH débute le jeudi 13 septembre 2007 et s'achèvera le jeudi 3 avril 2008 (voir tableau III).

Tableau III Emploi du temps du 2CA-SH pour l'année 2008-2009

Mois	Dates	Volume horaire
Octobre	Lundi 13 au vendredi 24 octobre 2008	50 heures
Novembre	Jeudi 6 et jeudi 20 novembre 2008	12 heures
Décembre	Jeudi 4, jeudi 11 et jeudi 18 décembre 2008	18 heures

Janvier	Jeudi 8, jeudi 15, jeudi 22 et jeudi 29 janvier 2009	24 heures
Février	Jeudi 5 et 19 février 2009	14 heures
Mars	Jeudi 12, 19 et 26 mars 2009	18 heures
Avril	Jeudi 2 et 16 avril 2009	14 heures
	Total	150 heures

Références

Décret n° 2004-13 du 5 -1-2004 paru au journal officiel du 7-1-2004

Article 8

L'examen conduisant à la délivrance du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) comporte des options fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale. L'épreuve de l'examen se déroule dans une classe choisie par le recteur. Cette classe doit accueillir des élèves dont les besoins correspondent à ceux de l'option concernée. Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen. Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option. Un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale fixe l'organisation des épreuves de l'examen prévu au présent article ainsi que la composition du jury et de ses commissions.

Arrêté du 5 janvier 2004 J.O n° 5 du 7 janvier 2004 page 480

Article 1

L'examen du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) prévu à l'article 7 du décret du 5 janvier 2004 susvisé a lieu chaque année dans une période fixée par le recteur en fonction des contraintes liées à l'organisation de la formation qui doit être totalement accomplie par les candidats stagiaires au moment de l'examen.

Article 3

L'examen du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) comporte deux épreuves consécutives :

1. Une séquence d'enseignement d'une durée de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option, suivie d'un entretien. Cette épreuve doit permettre d'évaluer en situation professionnelle les compétences du candidat à mettre en oeuvre les adaptations nécessaires aux besoins éducatifs particuliers des élèves, ainsi que sa capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé.

L'entretien doit permettre au candidat de justifier le choix de ses démarches en mettant en valeur les adaptations proposées et de rendre compte des modalités du travail au sein d'une équipe pluri-catégorielle interne à l'établissement, ainsi que des partenariats externes qu'il est possible ou nécessaire de mettre en pratique.

2. Une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel.

Le mémoire professionnel (30 pages maximum) témoigne d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie.

La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

Article 4

Notation des épreuves.

La première épreuve est notée globalement sur 20.

La seconde épreuve est notée sur 20.

Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note minimale de 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

Article 5

Les épreuves conduisant à l'obtention du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) sont évaluées par un jury désigné par le recteur pour l'ensemble des candidats inscrits dans son académie.

Le président est choisi parmi les inspecteurs d'Académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie, et leurs adjoints.

Les membres du jury sont choisis parmi les inspecteurs d'Académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de l'Académie, leurs adjoints, les inspecteurs d'Académie inspecteurs pédagogiques régionaux, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation et de l'intégration scolaires, les directeurs et directeurs adjoints du Centre national d'étude et de formation pour l'enfance inadaptée et des instituts universitaires de formation des maîtres, les personnels enseignants du Centre national d'étude et de formation pour l'enfance inadaptée et des instituts universitaires de formation des maîtres participant aux formations et les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

Pour chaque candidat, le jury comprend une commission composée de 3 personnes :

- un inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant ;
- un inspecteur chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaires ou un inspecteur d'académie inspecteur pédagogique régional ayant acquis une compétence dans ce champ ou un enseignant titulaire du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) ;
- un spécialiste de l'option concernée : soit professeur ou responsable de la formation au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) d'un institut universitaire de formation des maîtres, soit professeur ou inspecteur du Centre national d'étude et de formation pour l'enfance inadaptée.

Article 6

Le jury se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenus et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis.

Article 7

A l'issue de la délibération du jury, le recteur établit la liste des candidats reçus et délivre le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

Pour en savoir plus lire :

Jamet, F. & Lhuissier, J. (Eds.) (2004). *Enfants à besoins éducatifs particuliers : Tome 1*, Collection Chemin faisant. Rouen : CRDP Haute-Normandie.

Jamet, F. & Lhuissier, J. (Eds.) (2006). *Enfants à besoins éducatifs particuliers : Tome 2*, Collection Chemin faisant. Rouen : CRDP Haute-Normandie.